

Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique

www.protectioncivile.org



Conditions d'admission

Être âgé de 17 ans le jour des épreuves (autorisation du responsable du mineur requise).

Certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation et du sauvetage

Savoir nager et disposer d'une bonne condition physique (un test sera pratiqué avant toute forme d'entraînement).

Être titulaire du PSE1 (Premiers Secours en Équipe de niveau 1) à jour de formation continue à la date de présentation du candidat. NB : la formation PSE1 peut être suivie en même temps que la préparation au BNSSA).

Référence

Arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 ; Circulaire du 25.10.2011

Contenu de la formation (épreuves)

100m. en moins de 2'40 comprenant 25m. en nage rapide, 25m. avec 5m. en surface, 15m. en immersion totale, 5 derniers mètres en nageant ; troisième longueur identique à la seconde ; puis dernière longueur comprenant "plongeon canard", recherche de mannequin entre 2,80 et 3,40 mètres, et remorquage jusqu'à la fin de la longueur ;

250m. palmes masque tuba en moins de 4'20. Le candidat commence l'épreuve au signal de départ non équipé ; Les 200 premiers mètres seront nagés librement, les 50 derniers avec un mannequin ; L'épreuve s'effectue en maillot bonnet, le candidat doit arriver à la fin de l'épreuve avec tout son matériel à peine de disqualification.

Sortir une victime simulant un malaise à environ 20 mètres : sauter à l'eau après avoir appelé à l'aide, nager en crawl polo afin de surveiller la victime et éventuellement lui parler, effectuer une prise de dégagement, ramener la victime au bord de la piscine, la sortir de l'eau et appliquer la bonne conduite à tenir selon le cas de l'exercice mis en place par le jury.



QCM de 40 questions : les candidats doivent avoir 75% de bonnes réponses.

Techniques pédagogiques mises en œuvre

- La formation est assurée par un titulaire du MNS qui amènera par ses corrections pédagogiques et techniques progressivement vers la performance physique et le chrono nécessaire aux épreuves. Il appartiendra toutefois aux stagiaires de travailler également les épreuves individuellement ainsi que les textes pour lesquels une séance de simulation et de questions sera effectuée avant l'examen.

Évaluation

Le BNSSA est délivré par un jury réuni par la Préfecture de Police aux candidats ayant satisfait à l'ensemble des épreuves (décrites ci-dessus).



Agrément pour les formations aux premiers secours Préfecture de Police
Agrément de sécurité civile ministère de l'Intérieur - Habilitation SST INRS

Durée

▶ Durée variable en fonction de la progression et des entraînements de chacun. Des examens sont organisés régulièrement afin de permettre à chacun de pouvoir se présenter au moment opportun

Lieu

▶ Paris (ou dans vos locaux)

Objectifs

▶ Le BNSSA permet de surveiller des piscines privées, des plages publiques ou privées, et d'assister les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) dans la surveillance de baignade d'accès payant. Le diplôme est soumis à une obligation de formation continue (tous les 5 ans pour le BNSSA et tous les ans pour le prérequis secourisme PSE1).

Niveau

- ▶ Acquisition
- ▶ 4 à 15 participants maximum

Contact

- ▶ formations@protectioncivile.org
- ▶ www.protectioncivile.org
- ▶ 01 43 37 01 01



PROTECTION CIVILE
PARIS SEINE

BNSSA